



2022-268

**MODIFICATION DES REGLES  
DE STATIONNEMENT DANS  
LE CENTRE BOURG  
OPERATION DE MARQUAGE**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de M. CAPET représentant la société SÜR, 1 rue des chaumières, 56400 PLOUGOUMELLEN, pour la réalisation d'une opération de marquage de voirie le mercredi 27 juillet 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement dans les rues concernées,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Le mercredi 27 juillet de 6h00 à 18h00, le stationnement sera interdit :

- Rue Inouarh Braz du n° 02 au n° 14,
- Place de l'église,
- Rue Er Velin,
- Rue des Frères Kermorvant,
- Rue du Kreisker,
- Rue du Vourh Coz,
- Rue de La Vigie,
- Rue du Vieux Puits,
- Ruelle des Voiliers

**ARTICLE DEUXIEME**

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE TROISIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 13 juillet 2022

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le **13 JUIL. 2022**